



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
DEPARTEMENT FRANCE DOMAINE
SITE D'AIX-en-PROVENCE



10, AVENUE DE LA CIBLE
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04 42 37 54 36

☎ 04 42 37 54 08

✉ andré.cauvin@dgfip.finances.gouv.fr

19 MARS 2010



Communauté Urbaine

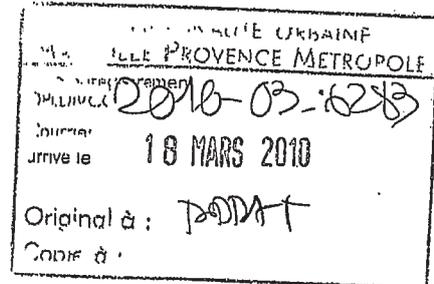
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567/MARSEILLE Cedex 02

AVIS n° 2010-088V0805

Affaire suivie par: M. CAUVIN

Objet : Commune du ROVE.
Estimation immobilière

Vos Réf. : v/lettre du 16/02/2010
DGDDAT/DUF/BC/MR



Aix-en-Provence, le 15/03/2010

Monsieur le Directeur ,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité de l'estimation de l'ensemble immobilier non bâti sis Commune du Rove, RD 568, cadastré section AE n°174 et 175 pour une superficie totale de 1494m².

J' ai l' honneur de vous faire connaître, que la valeur vénale actuelle du bien dont il s' agit, libre de toute location ou occupation, est de l' ordre de:

224 100 € H.T.

(DEUX CENT VINGT QUATRE MILLE CENTS EUROS HORS TAXES)

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme: non effectuée.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction

Générale des Finances Publiques.

Il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier Payeur Général,
par délégation
l'Inspecteur,



André CAUVIN

▲
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
DEPARTEMENT FRANCE DOMAINE
SITE D'AIX-en-PROVENCE



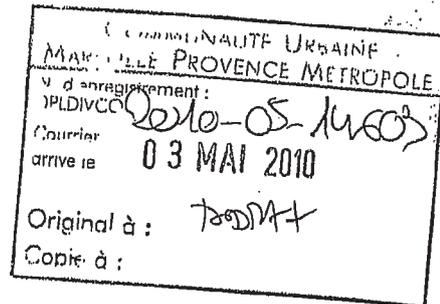
10, AVENUE DE LA CIBLE
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04 42 37 54 36

☎ 04 42 37 54 08

✉ andré.cauvin@dgfip.finances.gouv.fr

04 MAI 2010



Communauté Urbaine

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567/MARSEILLE Cedex 02

AVIS n° 2010-088V1435
Affaire suivie par: M. CAUVIN

Objet : Commune du ROVE.
Estimation immobilière

Vos Réf. : v/lettre du 07/04/2010
DGDDAT/DUF/BC/MR



Aix-en-Provence, le 27/04/2010

Monsieur le Directeur ,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité de l'estimation de l'ensemble immobilier non bâti sis Commune du Rove, RD 568, cadastré section AE n°156 pour une superficie de 941m².

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que la valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, libre de toute location ou occupation, est de l'ordre de:

141 150 € H.T.
(CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES)

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme: non effectuée.

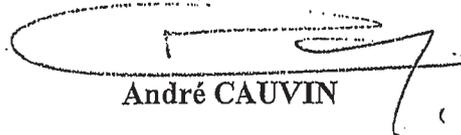
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction

Générale des Finances Publiques.

Il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier Payeur Général,
par délégation
l'Inspecteur,



André CAUVIN

A
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PROCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET

La commune du Rove représentée par son Maire en exercice agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération n° 1C du 16 mars 2008

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

La commune du Rove est propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros AE 156, AE 174 et AE 175 du Rove situées en bordure de la voie dénommée route départementale 568.

Afin d'aménager une contre-allée à ladite voie permettant l'accès au futur parking d'un centre social, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière de ces parcelles.

Les négociations engagées entre la commune du Rove et Marseille Provence Métropole ont abouti à l'acquisition des parcelles par cette dernière à titre gratuit conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

Article 1.1

La Commune du Rove cède à titre gratuit les parcelles cadastrées sous les numéros AE 156, AE 174 et AE 175 du Rove pour une superficie totale de 2 435 m² sises route départementale 568 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra les parcelles cédées libres de toute location ou occupation avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

II – CONDITIONS GENERALES

Article 2.1

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sera réitéré par acte authentique chez Maîtres BONETTO – CAPRA – MAITRE – COLONNA – Notaires -2, place du 11 novembre –B.P. 170 – 13723 MARIGNANE CEDEX.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura la jouissance des biens et le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Néanmoins, sur la demande expresse de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la commune du Rove autorise cette dernière à prendre possession de façon anticipée, à la date de démarrage des travaux liés à la réalisation de l'ouvrage, programmés dans le courant du 1^{er} trimestre 2011.

MARSEILLE, le

Le Maire du Rove

Pour le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par
son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté.

Georges ROSSO

André ESSAYAN

